

## ANNEXE A

### **STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS**

#### **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

##### A.1. Résumé de la démarche

Hellebore Capital SAS, en tant que gestionnaire de fonds, a adopté les principes généraux suivants de la loi pour les organismes dont le total du bilan est inférieur à 500 millions d'euros.

En ce qui concerne le site Web public :

- Une mise en œuvre de son approche de la politique d'intégration des risques liés à la durabilité
- La politique de diligence raisonnable sur les principaux impacts négatifs (le cas échéant) des décisions d'investissement sur la durabilité (ou une explication claire et concise des raisons pour lesquelles elle n'est pas mise en œuvre) En ce qui concerne le prospectus du Fonds
- Intégration (le cas échéant) des risques de durabilité dans la prise de décision d'investissement

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Selon A.1.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

#### **B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Hellebore Capital SAS ne gère aucun produit prenant en compte des critères de qualité environnementale, sociale et de gouvernance dans le montant total des actifs gérés par l'entité. Les investissements du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont déterminés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour favoriser les

investissements durables, tel que modifié de temps à autre. Hellebore Capital SAS et les fonds qu'elle gère n'ont adhéré à aucune charte, code, initiative ou label relatif à la prise en compte des critères ESG. En conséquence, la Société de Gestion a choisi de ne pas utiliser d'indicateurs de performance spécifiques aux critères ESG. Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée, le cas échéant, par comparaison avec un indicateur de référence. Les entités soumises aux obligations de publicité de l'article 29 de la loi sur l'énergie et le climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

**Autres considérations pouvant porter sur le 1° du III de l'article D. 533-16-1. du Code monétaire et financier :**

**APPROCHE DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ**

Hellebore Capital SAS n'a pas promu d'investissement durable et dans les fonds qu'elle gère n'a pas d'investissements axés sur la durabilité. En conséquence, elle n'a pas besoin de mettre en place un mécanisme de gouvernance pour le suivi de la prise en compte des critères ESG.

**POLITIQUE D'ENGAGEMENT / STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS**

Hellebore Capital SAS a choisi de ne pas prendre formellement en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, édictés par les instances internationales.

**INFORMATIONS SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET LES COMBUSTIBLES FOSSILES**

Les investissements sous-jacents à Hellebore Capital SAS et aux fonds qu'elle gère ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental (Taxonomie). En conséquence, la direction de l'entreprise n'a pas adopté de méthodologie particulière en ce sens et n'impose aucune règle contraignante en la matière.

**INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS**

Compte tenu de ce qui précède, Hellebore Capital SAS a choisi pour le moment de ne pas prendre formellement en compte la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

**INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ**

De même, Hellebore Capital SAS a choisi pour le moment de ne pas prendre formellement en compte la stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme liés à la biodiversité.

**MESURES PRISES POUR PRENDRE EN COMPTE LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES**

La stratégie de gestion de Hellebore Capital SAS est exclusivement axée sur la performance financière mesurée, le cas échéant, par rapport à un indice de référence. Les critères ESG et de durabilité ne sont pas intégrés dans le suivi des risques.

**ÉTAPES D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES**

Au fur et à mesure de l'évolution du cadre réglementaire et des données, Hellebore Capital SAS se réserve le droit de modifier cette position.